

**PAR TÉLÉCOPIEUR**

**Le 19 février 2004**

**Destinataires : Toutes les banques**

**Sociétés de fiducie et de prêt fédérales**

**Sociétés d'assurance-vie fédérales**

**Sociétés d'assurances multirisques fédérales**

**Associations coopératives de crédit fédérales**

**Sociétés de secours mutuels**

**c.c. :**

**Surveillants et organismes de réglementation provinciaux**

**Association canadienne des assureurs de marketing direct**

**Association des banquiers canadiens**

**L'Association fraternelle canadienne**

**Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.**

**Autorités canadiennes en valeurs mobilières**

**Centrale des caisses de crédit du Canada**

**Bureau d'assurance du Canada**

**Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières**

**L'Association des compagnies de fiducie du Canada**

**OBJET :**

***Abrogation du Règlement des Nations Unies sur les mesures économiques spéciales visant la République fédérale de Yougoslavie***

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) a informé le BSIF que le *Règlement abrogeant le Règlement des Nations Unies sur les mesures économiques spéciales visant la République fédérale de Yougoslavie* a été enregistré et est entré en vigueur le 10 février 2004. Le *Règlement des Nations Unies sur les mesures économiques spéciales visant la République fédérale de Yougoslavie* imposait le gel en territoire canadien de tous les biens qui appartenaient à la République fédérale de la Yougoslavie, ou qui étaient contrôlés directement ou indirectement par cette dernière, avant l'adoption de la Résolution 1022 (1995) du Conseil de sécurité des Nations Unies, le 22 novembre 1995. Ces biens s'entendaient notamment de l'actif de tous les États succédant à l'ancienne République fédérale de Yougoslavie.

Le gouvernement canadien a maintenu ce gel en appui à la négociation d'un *Accord sur les enjeux successoraux* entre les états successeurs. Cet accord, signé en avril 2001, n'est pas encore entré en vigueur et on ne s'attend pas à ce qu'il le soit dans un avenir prochain. Par conséquent, le gouvernement canadien a décidé de suspendre le gel. Cette mesure est conforme aux pratiques de nos partenaires internationaux.

Le MAECI a également informé le BSIF que le *Règlement abrogeant le Règlement d'application des ordonnances émises par le Tribunal pénal des Nations Unies pour l'ex-Yougoslavie* a été enregistré et est entré en vigueur le 3 février 2004. Le *Règlement d'application des ordonnances émises par le Tribunal pénal des Nations Unies pour l'ex-Yougoslavie* imposait le gel de l'actif de cinq agents gouvernementaux yougoslaves (Slobodan Milosevic, Milan Milutinovic, Nikola Sainovic, Dragoljub Ojdanic et Vljako Stojiljkovic) en vertu d'une ordonnance du Tribunal pénal international. Quatre de ces individus sont maintenant détenus par les autorités. Le cinquième est mort. Par conséquent, le Tribunal pénal international a confirmé l'abrogation de l'ordonnance.

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site Web du MAECI (<http://www.dfait-maeci.gc.ca/trade/sanctions-fr.asp>) ou appeler le ministère, au (613) 995-1108.

Comme toujours, le BSIF s'attend à ce que les institutions financières fédérales se conforment aux lois et règlements de toutes les administrations sur le territoire desquelles elles exercent leurs activités.

Le surintendant auxiliaire,  
Secteur de la réglementation

Julie Dickson